

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DES YVELINES

Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye



CARRIÈRES
SOUS-POISSY

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 14 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Carrières-sous-Poissy, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Eddle AÏT.

Délibération n°DCM2023-05 : Approbation d'une convention de stérilisation et d'identification des chats libres avec la Fondation 30 millions

Présents :

M. le Maire
Mme OUAKKA, M. BARRON, M. AMRI, M. CORBIER, Mme JEACOUR,
Mme N'JOK-BATHA, M. SCHWENDEMANN, Mme GRENIER,
Mme PORET, Mme EL KHAMLI, M. GUILLEMAN, M. ANIAMBOSSOU,
M. BARBADE, Mme BASSET, Mme LEBEY, Mme LONJON ROZIERE,
Mme DURAND DE GEVIGNEY, Mme MERY, M. ROSIER,
M. LIBERKOWSKI, M. BERTAUX, M. LOPEZ, Mme GAMRAOUI-AMAR,
M. EFFROY

Date de
convocation
:
08/03/2023

Date
d'affichage :
08/03/2023

Absents excusés :

Mme MEGUELLATI, représentée par M. CORBIER,
M. MEDJADJI, représenté par le Maire
Mme RANTZ, représentée par Mme OUAKKA,
M. LANYI, représenté par M. CORBIER,
M. VOIGNIER, représenté par M. SCHWENDEMANN,
Mme OLIVIER, représentée par M. LOPEZ,
M. OUALI, représenté par M. DELRIEU

Membres en
exercice : 33
Présents : 25
Votants : 31

Votes

Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

Absent :

M. DELRIEU

Secrétaire de séance :

Mme Laïla OUAKKA

Certifié exécutoire compte tenu de la
réception en sous-préfecture le : 17/03/2023
et de la publication le : 20/03/2023



Le Maire,

Eddle AÏT

Délibération n°DCM2023-05 : Approbation d'une convention de stérilisation et d'identification des chats libres avec la Fondation 30 millions

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission mixte « Finances » et « Vie associative et bénévolat » en date du 10 mars 2023 ;

Considérant que la municipalité, consciente de l'importance de la cause animale au sein de la société et signataire de la Charte de l'association L214 « Une ville pour les animaux », s'est engagée depuis son installation en faveur de la reconnaissance des droits des animaux, de leur protection et plus généralement de leur bien-être ;

Considérant le label « Ville Amie des animaux - 2 pattes » décerné par la Région Ile-de-France en février 2023 ;

Considérant que la Fondation 30 Millions d'Amis possède une expertise reconnue et un savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres ;

Considérant que la Fondation 30 Millions d'Amis a mis en place une convention et un cadre de coopération clairement définis avec les communes qui la sollicitent pour des campagnes de stérilisation et d'identification des chats libres au nom de la Fondation ;

Considérant l'estimation effectuée par les associations partenaires et les services de la ville fixant le nombre de chats concernés à 30 pour 2023. La participation de la ville est donc fixée à 1350 euros. La Fondation règlera ensuite directement les vétérinaires sur la base des tarifs cités précédemment. Les dépassements de frais vétérinaires seront pris en charge par la Ville ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention de stérilisation et d'identification des chats libres avec la Fondation 30 millions ;

RAPPELLE que les associations « Ecole du Chat de Poissy 78 » et « Les quatre pattes solidaires » seront les partenaires de la Ville dans cette démarche ;

PRÉCISE que le montant de la participation de la Ville s'élève à 1350 € pour l'année 2023 ;

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023 ;

CONFIRME l'engagement de la municipalité à informer la population de l'action entreprise en partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis en faveur des chats libres – notamment en apposant en mairie l'affiche fournie par la Fondation 30 Millions d'Amis valorisant le partenariat – et en rappelant aux propriétaires l'obligation d'identifier leur animal et l'importance de le stériliser.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Extrait conforme au registre des délibérations,
Carrières-sous-Poissy, le 14 mars 2023

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE



LE MAIRE

Eddie AÏT